

Règlement intérieur du camping club Résidentiel

« les Dolmens », 30430 Méjannes le Clap

1/ Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par la direction qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping Les Dolmens implique l'application des dispositions du présent règlement et de s'y conformer. Le règlement intérieur est à la disposition de la clientèle sur demande et par voie d'affichage à la réception ainsi que les consignes de sécurité et le plan d'évacuation.

2/ Formalités de Police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans un camping doit au préalable présenter à la direction une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3/ Réception :

Horaires d'ouverture : 8h à 11,30h et 14h à 18,30h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4/ Assurances :

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnu responsables à l'égard des campeurs. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur véhicule, résidence mobile ou matériel les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol,...

5/ Installation :

Il est rappelé que les emplacements du camping, qui profitent des aménagements prévus par la norme « grand confort caravane loisir » sont destinés exclusivement à recevoir des résidences mobiles, à l'exclusion de toute tente ou autre caravane, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile

6/ Sécurité :

6-A) Incendie :

Le domaine étant situé dans un bois, il est rappelé que le camping est soumis à un risque de feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du camping disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours. Les feux ouverts (bois, charbon etc....) ainsi que tous les appareils à gaz sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les résidences doivent être équipées d'un extincteur. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

6-B) Cigarette :

Les fumeurs sont invités à rester vigilant. Il est strictement interdit de jeter les mégots sur le sol.

6-C) Vol :

La direction a une obligation de surveillance du domaine. L'utilisateur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7/ Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci

8/ Bruits :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h et 8h.

9/ Visiteurs :

Après avoir été autorisés par la direction, les visiteurs qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Un parking visiteur est prévu à l'entrée du camping. Le fait d'être admis sur le camping Les Dolmens implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur ledit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et à la réception ou qui ont été remis au client.

10/ Circulation et stationnement des véhicules :

L'espace résidentiel du domaine est strictement interdit aux voitures et motocyclettes visiteurs. Seuls sont autorisés les piétons et vélos. Les résidents ont la possibilité de garer un véhicule sur leur emplacement. Sur les voies d'accès au parking, et sur le domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

11/ Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, Les déchets de toute nature, les papiers doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping.

Aucune poubelle n'est prévue dans l'enceinte du camping et chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles, pratiquer le tri sélectif et le porter à l'espace poubelle situé à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors de sa résidence et de la laverie prévue à cet effet. Chacun pourra tendre son linge sur un petit étendoir à proximité de sa résidence à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. S'il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (sauf accord de la direction), ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le sol de l'emplacement devra rester nature. Comme éléments de décoration, seuls sont autorisés les pots en terre cuite naturelle. Les abris de jardin sont interdits, seuls sont autorisés des coffres d'un modèle fourni exclusivement par l'exploitant. Les emplacements sont limités à 6 personnes maximum et une seule voiture. L'occupation de chaque résidence est prévue suivant les caractéristiques de fabrications (4 - 6 ou 8 personnes). Il ne sera pas autorisé d'installation supplémentaire.

12/ Nos amis les animaux :

Les chiens, et animaux ne doivent pas être en liberté, même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, la sécurité et à la propreté du camping. Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de première et de deuxième catégorie sont interdits. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

13/ Jeux – Installations collectives :

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscines... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14/ Piscines :

14-a) Ouverture : L'espace piscine est ouvert de 9h à 19h de mai à août et de 10h à 17h de septembre à avril. Une fermeture d'un mois environ sera effective en fin d'année civile (pour l'entretien et nettoyage).

14-b) Accès : L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping, les clients devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

14-c) Hygiène : Le passage au pédiluve et la douche sont obligatoires pour chaque client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Il est formellement interdit de manger, de fumer sur les plages. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner, les autres doivent porter une couche spéciale piscine. Les shorts et les bermudas sont interdits.

14-d) Sécurité : Il est interdit de courir, de plonger, d'apporter des gonflables autres que les bouées des enfants et de jouer sur les plages.

14-e) Responsabilité : Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15/ Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16/ Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17/ Clause attributive de juridiction :

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux d'ALES seront compétents.